

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 263

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE 6

Après l'alinéa 19, insérer les deux alinéas suivants :

« I *bis*. – L'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – Les services de l'État s'assurent de la couverture numérique sur l'intégralité du territoire afin d'assurer l'accessibilité du « code du travail numérique » à tous ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'idée d'un « code du travail numérique » peut paraître attrayante, il n'en demeure pas moins que tous les salariés ne travaillent pas en centre-ville ou dans des territoires à forte couverture numérique.

De plus, l'accès à ce « code du travail numérique » pour les personnes en situation de handicap ou illettrés se pose.

Il ne faudrait pas une fois encore oublier les territoires périphériques et les personnes en difficultés.